

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE PAULHAC

**Enquête publique unique préalable à l'élaboration du plan local
d'urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement collectif
du mercredi 20 juin 2018 au mercredi 25 juillet 2018**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Décision n°E18000073/31 du 27 avril 2018 du tribunal administratif de Toulouse
Arrêté municipal n°2018-05-003 du 18 mai 2018 organisant l'enquête publique unique**

Août 2018

Le présent document "conclusions et avis motivé" et le "rapport" sont complémentaires et indissociables.

SOMMAIRE

1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	5
1.1 Objet de l'enquête.....	5
1.2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
2 EXAMEN DES OBSERVATIONS	6
2.1 Analyse du dossier.....	6
2.2 Analyse de la contribution publique.....	8
3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....	8
3.1 Conclusions.....	8
3.2 Avis du commissaire enquêteur.....	9

1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement collectif.

Le schéma directeur de la commune de Paulhac a été élaboré en 1997 et le zonage d'assainissement des eaux usées en 2000. Afin d'anticiper les perspectives d'urbanisation et d'assurer la cohérence des documents de planification à l'échelle communale, le conseil municipal a souhaité procéder à la révision de ces documents. C'est ce projet qui est soumis à enquête publique.

Élaboré dans le respects des objectifs environnementaux, ce zonage a pour objectifs :

- de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- de respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité (DCE, SDAG, SAGE, ...) ;
- de garantir la cohérence avec le PLU élaboré conjointement notamment entre développement des constructions et équipements ;

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

Suite à l'ordonnance me désignant pour conduire l'enquête publique unique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Paulhac, j'ai pris contact avec le secrétariat de mairie le vendredi 10 mai 2018 afin d'informer monsieur le maire de ma disponibilité pour le rencontrer et d'obtenir un exemplaire des dossiers mis à l'enquête.

Madame Thibaut, adjointe en charge de l'urbanisme, m'a reçu le mercredi 16 mai 2018 en mairie. Madame Thibaut m'a présenté le contexte communal, l'historique des documents d'urbanisme de la commune, les objectifs du PLU et les aspects techniques du dossier. Une deuxième rencontre le 30 mai 2018 m'a permis d'appréhender concrètement les situations à enjeux du territoire.

Les mesures de publicité réglementaires ont été complétées par un article sur la mise à l'enquête du projet de plan local d'urbanisme dans l'édition du journal municipal de juillet 2018.

L'enquête a eu lieu du mercredi 20 juin 2018 8h45 au mercredi 25 juillet 2018 17h30. J'ai tenu 4 permanences d'une demi-journée.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. L'accueil à la Mairie de Paulhac a été de qualité avec mise à disposition du public d'un poste informatique pour consultation en complément du dossier papier. J'ai disposé pour chaque permanence d'un bureau indépendant.

Le public a pu accéder sans problème au dossier d'enquête publique et exposer ses remarques soit sur le registre papier au secrétariat de mairie, soit sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/706, soit par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-706@registre-dematerialise.fr.

En conclusion, j'estime que les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée, me permettent d'attester sa validité.

2 EXAMEN DES OBSERVATIONS

Les observations formulées, les réponses apportées par le SMEA31 et mon analyse figurent au rapport d'enquête au chapitre 3 pour le dossier de révision du zonage d'assainissement collectif, au chapitre 4 pour la contribution publique. Chacun trouvera dans le rapport une analyse exhaustive de ces observations.

2.1 Analyse du dossier

A la lecture attentive du dossier je n'ai pas noté d'erreurs ou incohérences ayant nécessité des précisions du maître d'ouvrage.

Le rapport présenté à l'enquête est complet, clair et précis.

Données générales

La commune de Paulhac ayant transféré sa compétence « collecte des eaux usées » au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31), celui-ci à en charge la réalisation des études de révision du zonage directeur d'assainissement « eaux usées ».

L'assainissement non collectif est géré par la Communauté des Communes des Coteaux du Girou avec pour le contrôle de conformité des installations la société Véolia.

Sur un nombre d'abonnés à l'eau potable en 2016 de 486, 103 étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif dont un seul à une consommation annuelle supérieure à 500 m³. La consommation moyenne s'établissant en 2016 à 132 litres/jour/habitant, le débit sanitaire théorique à traiter à la station d'épuration s'élève à 24 m³/jour.

Les perspectives d'urbanisation découlant du PLU sont les suivantes :

- aménagement de 75 logements en zone AU0 (frange Nord du bourg),
- création de 10 lots en zone UB au Nord-Est du bourg,
- création de 30 logements en secteur diffus (hameaux).

Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble de la commune cependant seuls 3 secteurs ont fait l'objet de scénarii comparatifs d'assainissement collectif / non collectif :

- secteur 1 Les Bissaux
- secteur 2 Lapeyre
- secteur 3 Crayssac

Au vu de l'analyse comparative, le maintien des 3 secteurs en assainissement autonome a été décidé.

Les règles applicables aux zones d'assainissement collectif et non collectif sont présentes.

La redevance assainissement collectif est en place, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été fixée par délibération N°2013-12.

Réseau et ouvrages de collecte des eaux usées

Le réseau est composé de 3,7 km de collecte gravitaire essentiellement en canalisation PVC de 200 mm et de 0,7 km de refoulement.

Il existe 3 postes de refoulement, PR en amont de la station d'épuration, PR de Bidalou et PR du chemin de la Bourdette mis en service récemment.

Ce réseau est en bon état général.

Station d'épuration

La station d'épuration est de type filtre à sable, dimensionnée à 300 équivalent-habitant (EH), le milieu récepteur le ruisseau de Rieu Tort. Les charges journalières reçues s'élèvent à 207 EH soit 65% de la capacité nominale.

Face à ce constat et afin d'anticiper les projets futurs d'urbanisation, la commune prévoit la création d'une nouvelle unité de traitement.

Son dimensionnement fait l'objet d'un chapitre à part entière avec perspectives des charges à traiter, contrainte et acceptabilité du milieu récepteur, analyse comparative des solutions envisageables, solutions techniques et dimensionnement retenus, à savoir unité de traitement de capacité 600 EH extensible à 900 EH voire 1200 EH de type filtres plantés de roseaux dotée d'une zone de rejet végétalisée.

Assainissement Non Collectif

Sur les 295 dispositifs contrôlés, 194 ont été jugés conformes soit plus de 65%. Ces résultats mettent en évidence un bon état global du parc. A noter cependant les 20% d'installations présentant un risque sanitaire avéré.

Compte tenu du contexte géologique et pédologique, les dispositifs d'assainissement autonome de type filtre à sable drainé sont à favoriser mais nécessitent l'existence d'un exutoire suffisamment profond. Les secteurs en assainissement non collectif sont globalement bien desservi par un important réseau de fossés primaires et secondaires. Quelques secteurs nécessitent la mise en place de dispositifs de relevage individuels.

Programme de travaux

Au vu des conclusions du diagnostic de l'assainissement collectif, de l'étude comparative technico-économique des scénarii d'assainissement collectif / non collectif et de l'étude de dimensionnement de la future unité de traitement, le maître d'ouvrage en accord avec la commune de Paulhac a décidé de limiter les extensions de réseau, de maintenir en assainissement non collectif les secteurs étudiés (Les Bissaux, Lapeyre et Crayssac) et de privilégier la création d'une nouvelle unité de traitement raccordée gravitairement depuis le réseau d'eaux usées existant.

Le coût de l'opération s'élève à 670 000 € HT décomposé en 110 000 € HT pour le réseau gravitaire, 427 500 €HT pour l'unité de traitement et 132 500 €HT pour aléas, maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières.

Les aides financières attendues (Agence de l'Eau Adour-Garonne et Conseil Départemental de la Haute Garonne) sont estimées à 80% pour les études, 60% pour les travaux.

La prise en compte de ces investissements s'inscrit dans les critères suivants :

- perspectives de développement en terme d'urbanisme à l'horizon 2030 ;
- recettes attendues (aides financières, PFAC, recettes liées au service) ;
- dépenses (investissement, emprunts, fonctionnement et amortissement) ;
- respect des potentialités d'auto financement de la collectivité ;
- respect d'un tarif unique sur le territoire du SMEA31 d'ici 2022 à 1,70 €/m3.

J'apporterai une seule observation : il est dommageable que ne figure pas dans le chapitre programme des travaux un échancier pour la réalisation de la nouvelle unité de traitement en cohérence avec le projet de plan local d'urbanisme qui évoque une première ouverture de la zone à urbaniser AU0 pas avant 4 ans.

2.2 Analyse de la contribution publique

Une quarantaine de personnes s'est déplacée lors des 4 permanences tenues en mairie. Certaines sont venues se renseigner sur les projets principalement le plan local d'urbanisme, d'autres ayant pris connaissance du dossier soit en mairie soit après téléchargement sur le site internet de la commune, sont venues approfondir le sujet et déposer leur observation ou requête.

La révision du zonage directeur d'assainissement des eaux usées a été évoqué par 3 personnes lors de mes permanences. Aucune n'a souhaité formuler de requête ou d'observation.

Deux concernaient des propriétés situées en zone UC des hameaux, l'une sur la zone de Pas Grand, l'autre sur la zone de Lapeyre. J'ai informé les personnes sur le maintien de ces hameaux en zonage d'assainissement non collectif.

Une troisième personne a évoqué le raccordement au réseau collectif d'eaux usées chemin de Saint-Prim pour la **propriété cadastrée section A N°724/725**. Elle souhaitait connaître les délais de raccordement à ce réseau.

Bien qu'aucune requête n'ait été formulé, j'ai souhaité questionner le maître d'ouvrage qui a répondu : « Le réseau d'assainissement des eaux usées a été posé et mis en service au cours de l'année 2017. Les riverains vont recevoir prochainement la notification de cette mise en service. Ils seront alors autorisés à raccorder leurs installations intérieures sur le regard de branchement placé en limite de propriété et ils disposeront d'un délai de deux ans pour le faire. Une fois réalisés, les services de Réseau31 contrôleront la conformité des branchements ». Dont acte.

3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

3.1 Conclusions

En conclusion de cette enquête, après une analyse attentive du dossier, des observations recueillies au cours des 4 permanences et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, je note que :

- le projet de zonage de l'assainissement collectif est en cohérence avec le projet de plan local d'urbanisme mené en parallèle ;
- les études de scénarii d'assainissement collectif / non collectif ont conduit le maître d'ouvrage à maintenir en assainissement autonome les secteurs étudiés ;
- la zone d'assainissement collectif est étendue sur le bourg aux zones d'urbanisation futures support de la majorité des logements à venir ;
- le reste du territoire communal restera sous assainissement non collectif en privilégiant les dispositifs d'assainissement autonome de type filtre à sable drainé ;
- le réseau et les ouvrages de collecte des eaux usées sont en bon état général et ne nécessitent pas d'investissement particulier ;
- la nouvelle unité de traitement permettra de répondre au volume des effluents attendus à l'horizon 2030 ;
- les investissements retenus prennent en compte les enjeux environnementaux, sont compatibles avec les objectifs du Sdage et de la directive cadre de l'eau ;
- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a constaté que :
 - le scénario retenu devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel et participer à l'objectif de bon état des masses d'eau communales, en particulier sur celle du ruisseau Rieu Tort, milieu récepteur des eaux usées collectées ;

- le projet de zonage limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 ;
- après examen au cas par cas, a décidé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Paulhac n'était pas soumis à évaluation environnementale.
- le programme d'investissement, les coûts des travaux, les perspectives de financement sont clairement exposés et s'intègrent dans un programme pluriannuel de financement à l'échelle de la commission territoriale et plus globalement du territoire du SMEA 31 avec comme finalité un tarif unique sur le territoire du syndicat à 1,70 €/m³ d'ici 2022.

In fine je considère que le projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Paulhac a été conçu en tenant compte de la géographie communale, de la structure des sols, des perspectives d'évolution à l'échéance 2030, qu'il se fera dans l'intérêt général des habitants et dans le souci de protéger l'environnement et m'amène à formuler **une seule recommandation** avec comme objectif l'amélioration du projet :

Je propose qu'un échéancier pour la réalisation de la nouvelle unité de traitement en cohérence avec le projet de plan local d'urbanisme qui évoque une première ouverture de la zone à urbaniser AU0 pas avant 4 ans soit ajouté au chapitre programme des travaux.

3.2 Avis du commissaire enquêteur

J'émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Paulhac.

*Fait à Lavour, le 22 août 2018
Le commissaire enquêteur*

Jean-Louis CLAUSTRE

Le présent document "conclusions et avis motivé" et le "rapport" sont complémentaires et indissociables.